



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 6 MAI 2025

Le six mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Bernadette MERER- GENEVE, Jean- Marie GENNETEAU, Stéphanie BARBOT, Fabien PAILLÉ, Vincent ROBILLIART, Carole RAOUL, GROLEAU Marie- José.

Absents excusés : Jeannie DELAUNAY (pouvoir à Nathalie VIGNEAU), Stéphane MOISY (pouvoir à Jean- Marie GENNETEAU), Valérie ROCHER (pouvoir à Manuelle GUESNAND), Jacky PELLETIER.

Absents : Jean- Michel BRIAND, Florence FORT, Sandra PENAUD, Élisabeth LE RAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 1^{er} avril 2025
- Demande de subvention isolation logements communaux et remplacement d'une porte fenêtre route de TOURS dans le cadre de l'AAP Sobriété énergétique
- Demande de subvention isolation mairie et remplacement d'une fenêtre dans le cadre de l'AAP Sobriété énergétique
- Demande de subvention remplacement de la chaudière gaz à la bibliothèque dans le cadre de l'AAP Sobriété énergétique
- Demande de subvention installation d'une pompe à chaleur à la salle des associations dans le cadre de l'AAP Sobriété énergétique
- Tarifs eau et assainissement
- Périodicité facturation frais de scolarité
- Tarifs cartes postales
- Avis sur l'acquisition d'une parcelle
- Création d'un emploi non permanent saisonnier
- Informations diverses

Arrêt du procès-verbal du 1^{er} avril 2025

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2025050628

Appel à projet sobriété énergétique S.I.E.I.L

Demande de subvention pour les logements communaux route de Tours : isolation et remplacement d'une porte fenêtre

Le Conseil Municipal de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2025-23 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de l'Île Bouchard,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de logements communaux rue de Tours ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement proposé

Dépenses		Recettes	
Isolation des combles des logements	2920,26 €	S.I.E.I.L	986,05 €
Porte fenêtre	2010,00 €	Autofinancement	3944,21 €
TOTAL	4930,26 €	TOTAL	4930,26 €

Des conseillers demandent comment sont classés les logements en termes de DPE. Madame Guesnard répond qu'un DPE a été réalisé récemment pour un des logements, il était classé « D ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de logements communaux rue de Tours
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Objet délibération 2025050629

Appel à projet sobriété énergétique S.I.E.I.L

Demande de subvention pour la mairie : isolation des combles et fenêtre

Le Conseil Municipal de l'Île Bouchard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2025-23 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de l'Île Bouchard,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la mairie ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement proposé

Dépenses H.T		Recettes	
Isolation des combles de la mairie	3051,16 €	S.I.E.I.L	2071,23 €
Fenêtre	7305,00 €	Autofinancement	8284,93 €
TOTAL	10 356,16 €	TOTAL	10 356,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la mairie
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise-le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Objet délibération 2025050630

Appel à projet sobriété énergétique S.I.E.I.L

Demande de subvention pour la bibliothèque : remplacement de la chaudière gaz

Le Conseil Municipal de l'Ile Bouchard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2025-23 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de l'Ile Bouchard,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la bibliothèque ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement proposé

Dépenses H.T		Recettes	
Remplacement de la chaudière	4350,00 €	S.I.E.I.L	870,00 €
		Autofinancement	3480,00 €
TOTAL	4350,00 €	TOTAL	4350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la bibliothèque ;
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Objet délibération 2025050631

Appel à projet sobriété énergétique S.I.E.I.L

Demande de subvention pour la nouvelle salle des associations/musée : pompe à chaleur et éclairage LED

Le Conseil Municipal de l'Ile Bouchard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2025-23 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de l'Ile Bouchard,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la salle des associations ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement proposé

Dépenses H.T		Recettes	
Pompe à chaleur	5450,00 €	S.I.E.I.L	1298,01 €
Eclairage LED	1040,07 €	Autofinancement	2192,06 €
TOTAL	6490,07 €	TOTAL	6490,07 €

La question du remplacement des menuiseries de l'ancien musée est abordée. Madame le Maire répond qu'un devis é va être demandé. Contact a été pris avec l'Architecte des Bâtiments de France qui préconise un remplacement à l'identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la salle des associations ;

- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise-le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Objet délibération 2025040125

Remplacement d'un élu démissionnaire – Composition des commissions communales

Suite à la démission de M. Delavenna et son remplacement par M. Pelletier, il est proposé de remplacer M. Delavenna dans les commissions communales par M. Pelletier. Il est donc proposé que Monsieur Pelletier intègre la commission finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que Monsieur Pelletier intègre la commission finances,
- La liste des commissions communales est donc modifiée et annexée à la présente délibération.

Objet délibération 2025050632

Tarifs eau et assainissement - A compter du 1^{er} juin 2025

En matière de services publics, il convient de réévaluer les tarifs applicables aux usagers en fonction des charges pesant sur l'exécution de ces services, notamment les services de l'eau et de l'assainissement.

Il est également rappelé que la nomenclature M49, applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement, impose à l'assemblée de faire payer à l'utilisateur le coût réel du service et qu'il convient de délibérer afin de fixer des tarifs applicables aux services de l'eau et de l'assainissement à compter de la prochaine facturation.

En conséquence, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs communaux afin de permettre à la commune de maintenir un service public de qualité. En effet, pour assurer un service de qualité, il est indispensable de réaliser d'importants travaux, notamment sur les installations et réseaux.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint, rappelle les tarifs en vigueur. Ils se composent comme suit.

EAU POTABLE	Tarifs
<u>VENTE DE L'EAU</u>	
Abonnement annuel HT	65,00
Prix de l'eau au m ³ HT jusqu'à 80 m3	1,10
Prix de l'eau au m3 à partir 80.01 m3	1.21
<u>Frais de gestion du dossier à l'arrivée</u>	20,00 €
<u>Frais de gestion du dossier au départ</u>	20,00 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	Tarifs
<u>REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT</u>	
Abonnement annuel HT	65,00 €
Prix de la redevance au m ³ HT	1,21 €
Taxe de raccordement au réseau collectif	1000 €

M. Genneteau demande si M. De Laforcade a eu des retours suite à la réunion du groupe de travail sur l'eau. M. De Laforcade répond non. M. Genneteau dit que les participants au groupe de travail ont trouvé intéressant le principe de tarification progressive.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que contrairement à ce qui aurait dû être réalisé, le tarif de la redevance de l'assainissement n'a pas été réévalué à compter du 1^{er} juin 2024. Devant la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement, il est donc proposé :

- De maintenir les tarifs du 1^{er} juin 2024 concernant le service de l'eau (comme mentionné ci-dessus), et donc de les reconduire à compter du 1^{er} juin 2025,
- D'augmenter la redevance de l'assainissement de 10% étant donné que cette augmentation n'a pas été réalisée au 1^{er} juin 2024. Il est donc proposé d'augmenter la redevance assainissement de 1.21 € HT à 1,33 € HT et de maintenir les autres tarifs liés à l'assainissement comme mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir les tarifs de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} juin 2024,
- DÉCIDE d'augmenter la redevance assainissement de 1.21 €HT à 1,33 €HT et de maintenir les autres tarifs liés à l'assainissement.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2025 se décomposeront donc comme suit

EAU POTABLE	Tarifs
<u>VENTE DE L'EAU</u>	
Abonnement annuel HT	65,00
Prix de l'eau au m ³ HT jusqu'à 80 m3	1,10
Prix de l'eau au m3 à partir 80.01 m3	1.21
<u>Frais de gestion du dossier à l'arrivée</u>	20,00 €
<u>Frais de gestion du dossier au départ</u>	20,00 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	Tarifs
<u>REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT</u>	
Abonnement annuel HT	65,00 €
Prix de la redevance au m ³ HT	1,33 €
Taxe de raccordement au réseau collectif	1000 €

- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ces décisions et de les mettre en œuvre.

Objet délibération 2025050633

Frais de scolarité des élèves hors commune - Modification de la périodicité de la refacturation

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint, présente : jusqu'alors, la mairie de l'Ile Bouchard émettait un titre de recettes aux communes avoisinantes ayant des enfants dans les écoles de l'Ile Bouchard en juillet N+1 pour les frais de scolarité de l'année scolaire N / N+1 au vu des dépenses de l'année civile N.

Il est proposé de modifier la période de facturation : les frais de scolarité de l'année scolaire N / N+1 seraient facturés au vu des dépenses réglées du 1/09/N au 31/08/N+1 et seraient facturés en novembre N+1.

Par exemple, les frais de scolarité de l'année scolaire 2024/2025 seront donc facturés en novembre 2025 au vu des dépenses du 01/09/2024 au 31/08/2025. Cette décision a été prise en vue de refléter au mieux les dépenses d'une année scolaire.

Voici la procédure qui serait mise en œuvre :

- Juin 2025 : Envoi de la liste de vos enfants ayant fréquenté les écoles de l'Île Bouchard durant l'année scolaire 2024/2025. Je vous demanderai de bien vouloir me retourner le document signé si vous êtes d'accord avec cette liste ou de prendre contact avec mes services si des observations sont à présenter,

- Novembre 2025 : le conseil municipal de l'Île Bouchard délibèrera sur les montants à refacturer au vu des dépenses effectuées durant l'année scolaire 2024/2025,

- Novembre 2025 : un courrier vous sera adressé afin de vous informer du montant délibéré et un titre sera émis.

Après en avoir délibéré, la Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier la périodicité de refacturation des frais de scolarité aux communes. Les frais seront désormais refacturés en novembre N+1 pour l'année scolaire N/N+1 au vu des dépenses du 01/09/N au 31/08/N+1,

- CHARGE Madame le Maire d'en informer les communes,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2025050634

Modification des tarifs communaux - Tarif carte postale

Madame le Maire informe qu'un très grand nombre de cartes postales ont été retrouvées dans les archives de la mairie. Elle propose de délibérer un tarif afin de les vendre. Le tarif d'un euro est proposé. Ces cartes pourront être vendues via la régie autorisant la vente d'objets à l'effigie de la commune.

Après en avoir délibéré, la Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le tarif de vente des cartes postales à 1€,

- PREND ACTE de la modification des tarifs communaux intégrant ce tarif. Le tableau des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} juin 2025 est joint en annexe.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2025050635

Acquisition de la parcelle AK 114 - Demande de modification du PLUi

Madame le Maire informe de la proposition par courrier en date du 23 mars 2025, de Monsieur et Madame NADAL de la vente, à la commune, de leur parcelle AK 114 située rue du cimetière Saint-Gilles. Madame le Maire rappelle aux élus que les parcelles AK 107 et AK 108 qui jouxtent la parcelle AK 114 ont récemment fait l'objet d'une modification dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de modifier leur zonage. Elles étaient classées dans le zonage N. La commune ayant pour projet l'achat de ces parcelles afin d'y réaliser un parking et un point de regroupement d'ordures ménagères, elles ont été classées en zonage UAj lors de la dernière révision du PLUi, applicable depuis le 24/02/2025. Monsieur et Madame NADAL proposaient un prix de 5€ du m². Après échange avec eux et un avis favorable de leur part, Madame le Maire propose un achat de cette parcelle au prix de 3000 € la parcelle, dont la surface cadastrale est de 795 m² si le zonage du PLUi évolue favorablement au projet de stationnement. Si le conseil municipal est favorable à l'achat au montant mentionné, Madame le Maire propose de solliciter une modification du zonage de la parcelle, aujourd'hui en zone N, en zone pouvant accueillir une aire de stationnement afin d'inscrire cet achat dans la continuité du projet de parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain cadastré AK 114, pour un prix de 3000€, si le PLUi évolue favorablement au projet de parking (modification de zonage),

- SOLLICITE une modification de zonage à l'occasion de la prochaine révision du PLUi afin que la parcelle AK 114 puisse accueillir des places de parking,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Objet délibération 2025050636

Ressources humaines

Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique du 01/07/2025 au 31/08/2025

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations diverses

Droit de préemption.

- Monsieur le premier adjoint informe : « Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. » C'est le cas à l'Île Bouchard. Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 18 mars 2025 concernant la vente d'un terrain situé au 17 Route de Chinon, La Treille, cadastré section AI n°177, AI n°181, AI n°182, d'une superficie de 1 111 m2 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 28 mars 2025 concernant la vente d'une maison d'habitation située au 6 rue des Tanneries, cadastré section AC n°507, d'une superficie de 677 m2 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 7 avril 2025 concernant la vente d'un terrain situé au 4 bis rue de la Sybille, cadastré section AC n°546, AC n°585, AC n°599, d'une superficie de 910 m2 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 11 avril 2025 concernant la vente d'un terrain situé au 16 rue de Beauvais, cadastré section AC n°267 AC n°519, d'une superficie de 673 m2 ;

- Madame le Maire présente aux conseillers la dernière version du logo présentée par l'infographiste.
- Madame le Maire fait lecture du courrier de M. Mercier dans lequel il fait part de son projet d'organiser une soirée techno au prieuré Saint Léonard le 28 juin, de 16h00 à 23h00. Le Maire

demande le positionnement du conseil. M. Genneteau dit qu'une fin à 23h00 est correcte, M. Paillé dit qu'il est favorable.

-
Il est précisé que les entrées seront payantes. Les conseillers sont favorables à l'unanimité. Un tarif d'occupation du prieuré sera délibéré lors de la prochaine séance de conseil municipal. M. Robilliart demande s'il y a une jauge. M. De Laforcade dit qu'il faudrait prendre des renseignements auprès du SDIS concernant la sécurité. Madame Merer- Genève demande si de l'alcool sera vendu. La réponse est oui. M. Paillé dit qu'il faudra faire des photos avant/ après l'évènement en présence de l'organisateur.

- Madame le Maire informe qu'un incendie a eu lieu dans l'entreprise CBE le samedi précédent.
- Madame le Maire rappelle les dates de manifestations/cérémonies : le 8 mai, la journée citoyenne le 17 mai, l'inauguration de la salle des associations le 24 mai, le 106^{ème} congrès de l'union fédérale des anciens combattants.

- Madame Guesnand informe qu'un ophtalmobus devrait être présent sur le parking de la maison de santé les jeudis. Cela est en cours de mise en place.

- M. Genneteau informe d'une collecte de pneus aux ateliers du services techniques à la fin du mois de juin par le SMICTOM. Il fait un point sur le budget du SMICTOM.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 3 juin, à 20h00.
La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Fabien PAILLÉ